

Fiche pratique Santé travail pendant la crise sanitaire

FICHE 5

- ➔ DETECTION DE TEMPERATURE :
- UNE BONNE MESURE DE PRÉVENTION ?
 - UNE NOUVELLE ATTEINTE AUX LIBERTÉS ?

Sur le plan quantitatif, les experts ont expliqué que cette épidémie est principalement propagée par des personnes qui **n'ont pas de symptômes**.

Il y a d'une part le temps de latence de la maladie qui est estimé **de 2 à 12 jours** et qui d'ailleurs conduit à prescrire des quarantaines de 14 jours en cas de suspicion.



Il y a aussi des personnes contaminées qui **restent sans symptômes** mais toujours sources de propagation du virus. C'est d'ailleurs pour cela que les tests de dépistages sont sur le devant de la scène.

C'est bien pour cela que les autorités, dans le cadre de la prévention, recommandent confinement, distanciation et plusieurs mesures d'hygiène.

LA MESURE DE DÉTECTION DE FIÈVRE NE FAIT PAS PARTIE DES MESURES PRÉCONISÉES.

LORSQU'UNE TEMPÉRATURE EXCESSIVE EST DÉTECTÉE, ON PEUT SURTOUT DIRE QUE C'EST BIEN TARD POUR FAIRE DE LA PRÉVENTION.

L'installation de portiques dans certaines entreprises ne doit surtout pas servir à **passer au second rang les mesures efficaces** :

En premier lieu, réduire les déplacements et supprimer le travail en collectivité. Cela signifie, en dehors de quelques activités dont on ne sait pas se passer (alimentation, santé...) de mettre en sécurité les installations pour que le personnel puisse rester à son domicile.

Si on retient la logique de certains patrons, il faut alors mettre en quarantaine les collègues des salariés qui sont fiévreux, **mais ils oublient souvent ceux qui ont séjourné sur les mêmes lieux.**

Sur le plan du droit :

La CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) a rappelé le 10 mars via le site « Service public » **qu'il est interdit** par les employeurs de collecter des questionnaires médicaux et **interdit d'obliger** leurs employés à transmettre des relevés de température.

RAPPELONS QUE LE MÉDECIN DU TRAVAIL, POUR SA PART, EST TENU AU SECRET MÉDICAL, TENU AU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ DU PATIENT.